

## IMPORTANT, Gestion des retraits de lots et contrôles PROCEDURES

Paris, le 12 janvier 2018

**Suite à l'inspection par la DGCCRF des points de vente Lactalis sur la gestion du retrait des différents lots potentiellement contaminés, une nouvelle vague de contrôle est prévue prochainement sur l'ensemble des réseaux de distribution.**

Points importants :

### 1. VERIFICATION DES STOCKS A L'OFFICINE

Conformément aux procédures mises en place par chacun et aux instructions reçues par nos autorités, vérifiez scrupuleusement que tous les lots incriminés sont effectivement retirés.

#### Les produits concernés sont

- les produits infantiles en poudre Picot et Milumel,
- le soluté de réhydratation orale Picolite,
- le produit de nutrition clinique Maltodextridine Delical
- et les mélanges d'acides aminés en poudre à marque Taranis (destinés à des personnes souffrant de certaines pathologies spécifiques).

### 2. AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Quelles que soient les gammes proposées à l'officine, il faut AFFICHER dans TOUTES LES OFFICINES de manière visible dans les points de vente [l'information ci-jointe](#)**

### 3. NUMERO VERT

Afin de répondre aux questions et concernant les modalités de remboursement, numéro vert :

- Lactalis Nutrition Santé : 0 800 120 120
- Direction Générale de la Santé : 0800 636 636  
Cette plateforme téléphonique est accessible 7 jours sur 7 de 9h à 19h. Elle est destinée à apporter des réponses aux questions des parents et les recommandations sanitaires qui conviennent.

### 4. RETOUR DES PRODUITS

Le retour des lots, conformément à la directive, doit se faire auprès des grossistes ou être détruit mais en aucun cas à Cyclamed, circuit réservé aux médicaments.

Ces produits ne sont pas des médicaments et [Cyclamed ne les collecte donc pas](#)

### 5. SANCTIONS

« C'est un **dysfonctionnement** majeur dans la procédure de retrait par les opérateurs, dont c'est la responsabilité », a déclaré le ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert.

« Cette affaire est grave, elle a donné lieu à des comportements inacceptables qui devront être sanctionnés » estime Bruno Le Maire.

**L'Ordre avertit que, s'il s'avérait que certains pharmaciens avaient continué à délivrer des produits incriminés par les rappels, des procédures disciplinaires seraient immédiatement engagées.**

« Par leur manquement, ces quelques pharmaciens mettent en danger la sécurité sanitaire, trahissent la confiance des patients et bafouent l'honneur de la profession. C'est inacceptable ! Je tiens, au nom de la profession, à assurer mon soutien aux familles qui auraient pu en pâtir. »

#### Liens utiles

- [Recommandation de procédure relative à la gestion des retraits/rappels de lots à l'officine](#)
- [la liste des lots concernés](#)
- [les produits de substitution](#)
- [les réponses aux questions fréquentes sur ces rappels](#)
- [Information du Ministère de l'Economie du 11/01/18](#)
- [Information du Ministère de la Santé du 11/01/18](#)